



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2021**

Mes chers collègues,

L’an deux mille vingt et un, le jeudi 9 décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le vendredi 3 décembre deux mille vingt et un, se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, et procède à l’appel.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jacques	MESAS	X	
Monsieur	Juanito	GARCIA	X	
Monsieur	Franck	GIRET		A donné procuration à Jean-Louis CAUJOLLE
Madame	Cassandra	MEUNIER	X	
Monsieur	Hervé	SPALETTA	X	
Madame	Magda	GRIB	X	
Monsieur	Joël	LAINÉ	X	
Madame	Céline	SAVAUX	X	
Monsieur	Yves	FROISSART	X	
Monsieur	Jean-Louis	CAUJOLLE	X	
Madame	Agnès	COLLARD	X	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Madame	Natalina	HARDOUIN	X	
Madame	Annie	GENDRIER		X
Madame	Leila	GAFSI	X	
Madame	Stéphanie	DOYEN		A donné procuration à Jacques MESAS
Monsieur	Majid	AMEUR	X	
Madame	Katia	LOPES	X	
Monsieur	Jérémy	GUILLON	X	
Monsieur	Adrien	LEGROS	X	
Madame	Florence	NAIZOT	X	
Monsieur	Didier	BOUDET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Madame	Béatrice	BINDELIN	X	
Monsieur	Jean-Marie	LANGLOIS		A donné procuration à Didier BOUDET
Monsieur	Bertrand	CHABIN	X	
Madame	Valérie	ANTOSIEWICZ	X	
Monsieur	Jean-Luc	COQUARD	X	
Madame	Adeline	LACRAMPE	X	



DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Au titre de l'ordre alphabétique, il est proposé à Madame Leïla GAFSI d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Monsieur PEREIRA, nouveau Directeur du pôle Technique et de l'espace public.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre dernier transmis à l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 10 novembre 2021.

Monsieur BOUDET indique avoir transmis une remarque quant au point n°24 du procès-verbal du 10 novembre (Attribution de subvention de fonctionnement aux associations de yoga et de boxe thaï), qui présente un vote à l'unanimité alors qu'il y a eu des abstentions.

Monsieur le Maire répond que l'abstention est considérée comme un refus de prendre part au vote. Seul le vote des conseillers exprimés est pris en compte. Il y a bien vote à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du 15 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT, le Maire rend compte à l'assemblée des principales décisions prises dans le cadre de ses délégations.

NUMERO	DATE	OBJET
DC_2021_074	19/11/2021	Attribution d'une indemnité forfaitaire de 60 € à chacun des membres (6 bénéficiaires) du jury d'examen de l'Ecole de Musique, soit 360 €.
DC_2021_075	19/11/2021	Signature d'un emprunt de 480 000€ avec La Banque Postale, sur 20 ans au taux de 0,7 % (montant total des intérêts : 34 244 €).
DC_2021_076	03/12/2021	Demande de subvention à la région Centre-Val-de-Loire de 36 000 € dans le cadre du Projets artistiques et culturels du territoire Région Centre-Val de Loire (PACT).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations confiées par l'Assemblée délibérante.



Monsieur BOUDET demande la destination du prêt de 480 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu au budget et sert à financer les investissements.

3. ACTUALISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que dans la Communauté de communes travaille actuellement à l'élaboration de son projet de territoire. La Communauté de communes des Terres du Val de Loire est née le 1^{er} janvier 2017 de la réunion de 4 communautés de communes, aux histoires et aux compétences différentes. Si des dispositifs législatifs dérogatoires lui ont permis, jusqu'aux élections de 2020, d'exercer un assemblage des différentes compétences et politiques préexistantes des 4 communautés de communes, l'élaboration d'un projet de territoire est une étape importante pour l'unification du territoire vers un même but. Il est alors nécessaire qu'une modification des statuts s'adosse à cette démarche, pour que les points qui ont été retenus comme présentant un intérêt communautaire deviennent officiellement inscrits dans les statuts de la communauté de communes, l'autorisant ainsi juridiquement à piloter l'action.

Suite aux échanges ayant eu lieu depuis 2017 et poursuivis et confirmés depuis le renouvellement des conseils municipaux, la Communauté de communes propose une actualisation de ces compétences comme suit.

- Ajout de nouvelles compétences déjà approuvé

Mobilité :

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé en février 2021 la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire. Celle-ci est effective depuis l'arrêté des Préfets du Loiret et de Loir-et-Cher du 23 juin 2021. Par conséquent, la CCTVL est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) locale depuis le 1er juillet 2021, date d'entrée en vigueur de la Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019.

Elaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avec des volets habitat et déplacement :

Pour rappel, le conseil municipal a approuvé en octobre 2021 la prise de compétence « Elaboration du PLU » par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire. La CCTVL est donc depuis le 15 octobre 2021, date limite avant laquelle les communes membres ont très majoritairement approuvé le transfert de compétence.

Le transfert de cette compétence emporte également :

- La « Politique de l'habitat d'intérêt communautaire ». En l'occurrence, dans le cadre des dispositifs d'Opération de Revitalisation de Territoire et de Petites Villes de Demain, c'est la CCTVL qui porte et finance l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour l'ensemble du territoire. La Communauté de Communes va notamment contribuer à la lutte contre la précarité énergétique des logements, au repérage de l'habitat indigne et des situations fragiles, à la réduction du nombre de logements vacants... dans le cadre d'une OPAH sur l'ensemble des communes du territoire, avec un volet Renouvellement Urbain au sein des périmètres ORT des communes de Beauce la Romaine, Beaugency et Meung-sur-Loire.
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal va comprendre des volets Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) qui tiendront lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).
- Enfin, la compétence PLUI entraîne de fait la compétence du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).



Harmonisation des compétences

Le travail sur le projet de territoire mené par les commissions et les ateliers du séminaire des élus du 5 juin 2021 a proposé d'harmoniser plusieurs compétences qui sont actuellement territorialisées.

- L'aide alimentaire et l'accompagnement des habitants en difficulté sociale auparavant réservée aux seuls habitants des sept communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Beaugency (ex-CCCB) par l'épicerie sociale est réorganisée pour pouvoir être accessible aux habitants de l'ensemble des 25 communes membres en partenariat avec les Restaurants du Cœur.
- Lecture publique : le Pass Jeunesse comprenant 2 chèques Lire de 5€ valables sur le Salon du Livre Jeunesse, 1 place de cinéma et 2 entrées au centre aquatique, auparavant valable sur les communes de l'ex-CCCB pour un montant moyen de 15 000€ annuel sera étendu à partir 2022 à l'ensemble des élèves de primaire du territoire, soit un coût supplémentaire moyen de 27 000€.
- La vérification annuelle des bornes et réserves d'incendie auparavant assurée dans les communes de l'ex-CCCB sera restituée aux communes.
- L'entretien des réseaux d'éclairage public dans les communes de l'ex-Communauté de Communes de la Beauce Oratorienne est également restitué aux communes.
- La compétence « Réalisation et gestion de logements locatifs sociaux » sera en revanche rétrocédée à la commune de Beauce la Romaine, cette compétence n'étant exercée que sur une seule commune du territoire et nécessitant la proximité des services municipaux. Les bâtiments concernés sont aussi bien les logements situés du 1 au 9 rue des anciennes écoles à Ouzouer-le-Marché, que l'ancien bâtiment de La Poste 1 avenue Jean Moulin, dans la même commune déléguée de Beauce la Romaine. Dans ce cadre, la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire » est remplacée par la compétence « Politique de l'habitat d'intérêt communautaire » dont les actions seront définies par le PLH et l'OPAH.
- La « Gestion du multi-accueil d'intérêt communautaire de Beauce la Romaine » n'a pas lieu d'être, l'association « Familles rurales association de la Beauce Oratorienne » gérant ce service de sa propre initiative et sous son unique responsabilité. Elle est donc supprimée des statuts.
- La compétence « Prévention de la délinquance » est également supprimée des statuts, cette compétence étant en réalité assurée par les communes et la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) n'étant pas adaptée à l'échelle d'un territoire de 25 communes membres.

Modifications réglementaires

Enfin des modifications réglementaires sont apportées à la demande des services de la Préfecture du Loiret. Dans le cadre de l'application de l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences sont différenciées en deux groupes, obligatoires et supplémentaires.

- Les compétences « optionnelles » sont donc remplacées par les compétences « supplémentaires » et la compétence « Assainissement » est déplacée des compétences « optionnelles » des statuts actuels aux compétences « obligatoires » en application des dispositions de l'article L. 5214-16 modifié du CGCT définissant les compétences des Communautés de Communes.

Les services de la Préfecture du Loiret demandent également que les statuts de la CCTVL soient plus précis sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »

- Les critères retenus concernent les regroupements pédagogiques entre un pôle complémentaire, au sein de l'armature urbaine définie par le SCoT, et un pôle de vie (Beauce la Romaine et Villermain ; Epieds-en-Beauce et Charsonville) ainsi que les regroupements pédagogiques de pôles de vie au sein



d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire situé en dehors du périmètre de la CCTVL (Binas, Saint-Laurent-des-Bois).

Ce projet de modifications statutaires a été soumis à une relecture préalable des services de la Préfecture du Loiret. Ces derniers ont fait deux observations qui ont été prises en compte :

- la précision du Département (41) pour les communes de Loir-et-Cher à l'article 1er des statuts ;
- l'inscription de la compétence « Mobilité » dans les compétences supplémentaires et non dans les compétences obligatoires. Cette compétence est donc inscrite à l'article 5 des statuts après la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » afin de correspondre à l'ordre des groupes de compétences supplémentaires d'intérêt communautaire prévus par l'article L5214-16-II du CGCT.

Par délibération n°2021-197 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé les modifications des statuts en annexe. Les communes membres ont ensuite un délai de trois mois pour approuver ces modifications statutaires, soit avant le 20 février 2022. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1- Approuver les statuts modifiés de la CCTVL tels qu'annexés à la présente délibération ;**
- 2- Déléguer Monsieur le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;**
- 3- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

Monsieur COQUARD demande qui est le propriétaire de la parcelle 411 (située en face du centre commercial de Garambault), car la voie qui se trouve dessus est en très mauvais état.

Monsieur LAINÉ répond qu'elle appartient au propriétaire du centre commercial. Il explique qu'une erreur a été commise à l'époque où les habitations donnant sur l'avenue Pierre de Félice ont été construites, car l'allée de l'Oratoire, qui dessert ces habitations, n'a pas juridiquement été créée. Elle n'a donc pas été rétrocédée, ou grevée d'une servitude. Le propriétaire peut aujourd'hui supprimer cette allée s'il le souhaite. Un projet est en cours afin d'aménager ce terrain. Cette voie tomberait alors dans le domaine public, ce qui sécuriserait l'accès à ces habitations.

Monsieur le Maire remercie messieurs SPALETTA, LAINÉ et GIRET, pour la réalisation efficace de ce projet, qui était un objectif de mandat.

Madame NAIZOT revient sur les notions d'abstention et d'unanimité, en rappelant l'article 19 du règlement intérieur du conseil municipal qui stipule que « ... *Les abstentions et les votes contres sont inscrits nominativement au procès-verbal...* »

Monsieur GARCIA répond que c'est le cas. Le procès-verbal liste les personnes qui se sont abstenues.



TRAVAUX URBANISME MOBILITÉ

4. RENOVATION URBAINE DU CENTRE COMMERCIAL DE GARAMBAULT - RETROCESSION A LA COMMUNE DE VOIRIES ET ESPACES DE STATIONNEMENT

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que par délibération en date du 07/07/2021 n°2021 077, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUGENCY a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A numéro 415 et 423 autour du centre commercial de Garambault.

Si les plans présentés en séance mettaient bien en lumière que la cession ne portait que sur une partie de la parcelle 415, ceci n'était pas expressément mentionné dans le texte de la délibération.

Il est donc nécessaire de confirmer la délibération en précisant que suite à la division établie par le cabinet PERRONET, géomètre expert à BEAUGENCY, sous la référence 21-0588 en cours de numérotation au cadastre, la parcelle n°415 se trouve désormais divisée en plusieurs parcelles de moindre importance, dont partie d'une contenance de 16 a 40 ca, figurant sous teinte bleue au plan de division ci annexé est destinée à être cédée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1- Approuver et accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°423, et d'une partie de l'ancienne parcelle cadastrée section AK n°415 pour une contenance de 16 a 40 ca en ce qu'elle figure sous teinte bleue au plan ci annexé, et toutes servitudes de réseaux et canalisations rattachées à cette parcelle ;**
- 2- Confirmer se porter acquéreur au prix de UN EURO assorti d'une dispense de paiement, frais d'acte en sus charge acquéreur**
- 3- Mandater l'OFFICE NOTARIAL de CHATEAUNEUF sur LOIRE, notaire de la « SNC TAVERS et COMPAGNIE », VENDEUR, aux fins de régulariser la vente**

5. MISE EN ŒUVRE DU PLUI / APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que si la compétence d'élaboration du PLUI est confiée à la Communauté de communes, il est important qu'elle soit exercée en collaboration étroite avec les conseillers municipaux et communautaires qui sont attachés à ce que la compétence soit exercée de manière efficiente.

Le Conseil communautaire a donc proposé l'adoption d'une charte de gouvernance pour travailler ensemble à la co-construction du PLUI-H-D. En effet, si ce document d'urbanisme a pour objectif de traduire les prescriptions et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) actuellement en cours d'élaboration, il permet surtout de retranscrire de manière opérationnelle la stratégie transversale du projet de territoire intercommunal.

Qu'il s'agisse des besoins croissants en mobilités, de l'équilibre entre le développement économique et les contraintes environnementales, de l'équilibre entre l'étalement urbain et la reconquête des centres-villes, de la mise en valeur du patrimoine local et du fort potentiel de développement touristique, les élus constatent que l'avenir du territoire fait face à des enjeux d'aménagement qui se complexifient, et cela alors que les réglementations pèsent sur les collectivités.

Pour ce faire, l'aménagement de l'espace doit nécessairement répondre à des exigences qui dépassent le cadre communal. Il est ainsi nécessaire d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, avec des volets



Habitat et Déplacements (PLUI-H-D) qui soit néanmoins conditionné par le strict respect de l'identité des communes membres et des attentes de la population. Ces conditions sont inscrites dans la charte de gouvernance annexée.

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la charte de gouvernance, prévoyant notamment les modalités de collaboration avec les communes membres et moyens de concertation inscrits dans la charte de gouvernance, présentée et validée lors de la Conférence des Maires du 8 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1- Approuver la charte de gouvernance, présentée et validée lors de la Conférence des Maires du 8 novembre 2021 ;**
- 2- Designier un référent communal PLUI-H-D titulaire et un référent suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage du PLUI-H-D :**
 - Titulaire : Joël LAINÉ
 - Suppléant : Adrien LEGROS
- 3- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.**

Monsieur BOUDET demande si messieurs LAINÉ et LEGROS feront partie du comité de pilotage, et si des règles spécifiques seront applicables à chaque commune.

Monsieur LAINÉ répond qu'il devrait y avoir des règles communes. L'avantage du PLUI-HD est de permettre la participation de tous à son élaboration, afin d'équilibrer le territoire. Les référents feront bien partie du comité de pilotage.

6. MISE EN ŒUVRE DU PLUI / DELEGATION PAR LA CCTVL A LA COMMUNE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Joël LAINÉ explique que, conformément aux dispositions de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » à la CCTVL emporte de plein droit le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Sur le fondement de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, la CCTVL peut déléguer l'exercice du DPU, notamment aux communes membres, pour ce qui relève de leurs compétences. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. Dans le cadre de l'exercice délégué du Droit de Préemption Urbain, les décisions seront signées avec la mention « Pour le Président de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et par délégation, le Maire ou l'adjoint au Maire ».

La CCTVL conserve conjointement le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) pour mener des actions ou opérations d'intérêt intercommunal prévues par le conseil communautaire.

Par délibération n° 2021-186 du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a institué un Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), sur le fondement des délibérations prises par les communes concernées pour instaurer le DPU sur leur territoire. Le DPU est donc prolongé à l'identique sur les portions de la ville définies par la dernière délibération du conseil municipal du 18 février 2021.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1- **Accepter la délégation du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire sur le territoire communal sur le fondement de la délibération n° 2021-186 du 18 novembre 2021 du Conseil communautaire ;**
- 2- **Prendre acte des modalités de cette délégation, l'exercice du droit de préemption urbain étant délégué aux communes pour permettre de réaliser des actions ou opérations relevant de leurs compétences communales et entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, la CCTVL conservant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (UA) tous indices confondus, pour les actions ou opérations d'intérêt intercommunal ;**
- 3- **Transmettre une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu d'envergure intercommunal, à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, pour avis, dès réception par la commune ;**
- 4- **Donner délégation à Monsieur le Maire ou un adjoint pour exercer le droit de préemption urbain;**
- 5- **Informers la CCTVL de toute mise en œuvre par la commune du droit de préemption ;**
- 6- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.**

Monsieur HEDDE demande si la ville est prioritaire sur la CCTVL quant à la préemption.

Monsieur LAINÉ répond positivement.

7. MISE EN ŒUVRE DU PLUI / POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUGENCY DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI-H-D

Monsieur Joël LAINÉ rappelle que par délibération n°2018-24 du 21 février 2018, le Conseil municipal de Beaugency a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, et R.153-1 à R.153-10 du Code de l'Urbanisme.

La procédure a été suspendue à l'issue de la phase d'enquête publique, en 2020, afin de permettre, d'une part, à la nouvelle équipe municipale, de s'approprier cette révision et d'y intégrer sa vision du territoire, et d'autre part, de mener à bien une procédure de modification simplifiée.

Suite à la prise de compétence PLUI, c'est désormais la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui est donc compétente en matière de plan local d'urbanisme avec des volets habitat et déplacements (PLUI-H-D), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 15 octobre 2021.

Afin de mener à son terme la révision, il est proposé par le Conseil communautaire de reprendre les travaux sur la révision générale du PLU de Beaugency dans le cadre de la prescription à l'élaboration du PLUI-H-D. Conformément à sa compétence, la CCTVL aura la charge administrative et financière des études, tandis que le pilotage des démarches techniques et politiques sera assuré par la ville. Un processus de transfert de charges sera prévu en concertation avec les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1- **Autoriser la reprise de la révision générale du PLU de Beaugency dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUI-H-D par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;**
- 2- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent, et notamment les avenants avec les prestataires retenus et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.**



Monsieur HEDDE demande comment sera financé le PLUI-HD et quelle sera la part supportée par la ville qui a déjà révisé son PLU.

Monsieur LAINÉ répond que la ville participera de manière minimale, car le cabinet retenu va travailler sur l'ensemble du territoire.

Monsieur COQUARD comprend que la ville paiera deux fois, une fois pour la révision de son PLU, et une fois pour le PUI-HD.

Monsieur LAINÉ répond négativement.

Monsieur GARCIA explique que la CCTVL va lancer un marché public pour recruter un bureau d'études chargé de créer le futur PLUI-HD. La ville de Beaugency y apportera les éléments de son PLU révisé, bien que des ajustements restent à faire. La ville de Beaugency ne paiera que pour la partie liée aux ajustements à réaliser et les points communs à toutes les communes de la CCTVL. Sa contribution financière sera moindre car une partie importante du travail a déjà été réalisé.

8. INFORMATION SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

99-2021 : Décision de non opposition signée le 2 novembre 2021. Bien cadastré section F n° 908 au 6 place du Martroi dont la superficie totale du bien cédé est de 1304m².

100-2021 : Décision de non opposition signée le 10 novembre 2021. Bien cadastré section F n° 716 au 14 rue porte Vendômoise dont la superficie totale du bien cédé est de 287m².

101-2021 : Décision de non opposition signée le 1^{er} décembre 2021. Bien cadastré section F n° 720 au 6 rue porte Vendômoise dont la superficie totale du bien cédé est de 335 m².

102-2021 : Décision de non opposition signée le 1^{er} décembre 2021. Bien cadastré section F n°1136 au 4 rue des Quatre Nations dont la superficie totale du bien cédé est de 51 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des décisions de non préemption.

EDUCATION JEUNESSE

9. APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF POUR LES TERRES DU VAL DE LOIRE

Madame Cassandra MEUNIER explique que jusqu'au 31 décembre 2020, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes ayant des actions éligibles, avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret par la signature d'un « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 ou 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération pour les actions en direction des habitants d'un



territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

La co-construction, commencée le 8 avril 2021, s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations entre la CCTVL et l'ensemble des communes membres, élus et acteurs de terrain. Un Comité de pilotage s'est constitué, la finalité vise la signature de la CTG avant la fin de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (Madame NAIZOT s'abstient), de :

- 1- Approuver la Convention Territoriale Globale rédigée conjointement avec la CAF, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres pour une durée de 4 ans : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;**
- 2- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte ou document afférent.**

Madame NAIZOT informe ne pas avoir reçu cette convention.

Madame BINDELIN répond que la ville ne l'a pas encore reçue car la dernière réunion technique s'est tenue le 29 novembre. Elle précise que Beaugency est concernée pour la petite enfance. Un comité de pilotage sera créé afin de faciliter l'installation des jeunes familles.

10. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES MULTI-ACCUEILS

Madame Cassandra MEUNIER présente un projet de modification des règlements intérieurs des multi-accueils de Beaugency. Cette mise à jour a été sollicitée suite à un échange avec la CAF. Elle concerne principalement la partie facturation :

- Institution d'un tarif unique pour les familles non ressortissantes du régime général ou de la MSA.
- Précision concernant le calcul de la participation des familles : Elle est horaire et calculée en fonction des revenus des parents dans la limite d'un plancher et d'un plafond auquel est appliqué un taux d'effort, en fonction de la composition de la famille. Pour l'accueil régulier, elle correspond au nombre d'heures mensuelles fixées dans le contrat d'accueil, moins les heures déductibles et plus les éventuelles heures complémentaires. Pour l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence, elle est calculée en fonction du nombre d'heures de présence de l'enfant. La facturation correspond aux heures réelles de présence et/ou aux heures réservées (si l'annulation de la réservation ne respecte pas le délai de prévenance de 72h). Tout quart d'heure réservé sera facturé. Tout dépassement du temps de présence de l'enfant, à son arrivée ou à son départ fera l'objet d'une facturation.
- Rappel qu'aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée pour fréquenter l'établissement.



Le projet a reçu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse le 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1. Approuver les modifications des règlements intérieurs des multi-accueils

Madame NAIZOT interroge sur le mode de calcul appliqué.

Il est précisé que la modification apportée a pour but de facturer tout dépassement du temps de présence de l'enfant, à son arrivée ou à son départ.

11. RELANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur Majid AMEUR explique que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité souhaite remettre en place le Conseil Municipal Jeunes qui existait sous les mandatures précédentes et qui n'avait pas pu être réinstauré en raison de la crise sanitaire.

Le rôle du Conseil Municipal de Jeunes est de proposer des idées pour améliorer le fonctionnement de la ville et la vie des jeunes, en particulier. C'est également un outil pour développer l'apprentissage de la vie citoyenne, côtoyer les élus, les directeurs de services, des techniciens. Il constitue un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel, collectif et démocratique.

Le CMJ représente aussi un mode de dialogue entre les jeunes et le Conseil Municipal, un moyen d'expression, de suggestions et d'actions. Enfin, il participe aussi au maintien des liens sociaux dans la ville.

Le CMJ sera composé de 15 jeunes issus du collège Robert Goupil et de la maîtrise Notre-Dame et scolarisés en classes de 5^e, 4^e ou 3^e. 12 jeunes (dont deux hors communes) seront élus au collège Robert Goupil et 3 jeunes seront élus à la Maitrise Notre-Dame. Les jeunes sont élus pour un mandat de 2 ans.

L'animation du CMJ sera confiée à un agent du service et au conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Le projet a reçu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse le 23 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1- Approuver la relance du conseil municipal des jeunes selon les modalités évoquées.

Madame BINDELIN interroge sur les modalités de communication auprès des jeunes élus et de leurs parents, car ils ont reçu des textos pour une réunion.

Monsieur AMEUR explique que les parents et les jeunes reçoivent un message téléphonique. L'accord parental doit toujours être délivré en amont.

Monsieur HEDDE demande si ce conseil municipal des jeunes aura un budget.

Monsieur AMEUR répond positivement, il sera de 1 500 € par an.

Monsieur le Maire remercie madame MEUNIER, madame LOPES et Monsieur AMEUR pour ce travail. Il explique que l'installation du conseil est prévue le 14 décembre prochain. Les membres de la commission jeunesse seront conviés, ainsi que les parents.



SANTE, SOLIDARITES ET SENIORS

12. CREATION D'UN CONSEIL DES AINÉS

Monsieur Juanito GARCIA explique que dans le cadre de sa politique autour des retraités et personnes âgées, la municipalité souhaite mettre en place un « Conseil des aînés ». Son rôle sera de promouvoir les initiatives intergénérationnelles et de veiller à ce que les aînés participent activement à la vie collective. Il sera un laboratoire d'idées, un lieu de réflexion et d'échanges sur la solidarité entre les générations, la qualité de la vie, la santé, les transports...

Le Conseil des Aînés sera à l'initiative pour le recueil des besoins des habitants seniors et contribuera à la définition du projet d'animation du service retraités.

Pour siéger, les habitants devront se porter candidats auprès du CCAS ou de la mairie. Les conditions sont d'avoir plus de 60 ans et de résider à Beaugency. Les personnes s'engagent de manière volontaire, bénévole et à titre individuel, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas représentants d'une association ou d'un groupe d'intérêt.

Le projet a reçu l'avis favorable du Conseil d'administration du Santé, Solidarité, Seniors et Egalité des chances le 24 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

2. Approuver la création du Conseil des Aînés.

Madame BINDELIN rappelle que lors de la commission sociale, la question du mot retraité a été évoquée. Monsieur GARCIA répond que la délibération sera modifiée, et que sont concernées les personnes âgées de 60 ans et plus.

Monsieur HEDDE interroge sur le budget alloué à ce conseil.

Monsieur GARCIA répond qu'il sera défini lors de la préparation du budget primitif de l'année 2022.

Madame LACRAMPE demande si des passerelles seront créées entre le conseil municipal des jeunes et le conseil des aînés.

Monsieur GARCIA répond que tout est à créer, mais c'est une volonté municipale d'aller dans ce sens.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut créer du lien social entre ces deux générations.

Monsieur COQUARD demande s'il y a une date limite pour s'inscrire, et quelle publicité a été mise en place.

Monsieur le Maire répond que la publicité a déjà commencé. Les aînés n'étant pas toujours à l'aise avec les outils numériques, la communication se fera surtout par papier et par le bouche à oreille. Les dates seront arrêtées en début d'année.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

13. TARIFS DES SERVICES GENERAUX, DROITS DE PLACE, REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les tarifs des services municipaux font chaque année l'objet d'une actualisation.

Il rappelle que l'année dernière, afin de soutenir les familles en période de crise sanitaire, le conseil municipal avait exceptionnellement décidé de ne pas revaloriser les tarifs. Au vu de l'inflation, il est proposé cette année d'actualiser les tarifs sur la base d'une revalorisation de 2 % à compter du 1er janvier 2022. Les tarifs sont présentés dans les tableaux suivants.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1. **Approuver les tarifs des services généraux à compter du 1er janvier 2022, tels que présentés ci-dessous ;**
2. **Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.**

TARIFS DU CIMETIERE

Désignation	Tarifs 2022	
A/ Caveau provisoire		
- dépôt cercueil		13,00 €
- sortie de cercueil		13,00 €
- occupation journalière		5,50 €
B/ Concessions et caveaux		
	Concessions seules ou renouvellement	Concessions et caveaux
Quinze ans	148,00 €	
caveau 1 pl		745,00 €
caveau 2 pl		913,00 €
caveau 3 pl		1096,50 €
Trente ans	240,00 €	
caveau 1 pl		1 056,00 €
caveau 2 pl		1 250,00 €
caveau 3 pl		1 474,00 €
Cinquante ans	342,00 €	
caveau 1 pl		1 310,00 €
caveau 2 pl		1 580,00 €

caveau 3 pl		1 861,00 €
- concessions « enfants » (1,05 M2) (pour une durée de 15 ans)		47,40 €
Désignation		
C/ Urnes cinéraires		
- pour une concession de 10 ans		280,50 €
- pour une concession de 30 ans		734,40 €
- pour l'achat de la dalle de fermeture d'un caveau d'urne (plaque)		204,00 €

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES

SALLES MUNICIPALES	Tarifs 2022
Gymnase, salle de sports et Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E)	
L'heure toute période	24.00
La demi-journée (4h00)	75.50
La journée (8h00)	152.00
Pour les scolaires	
Ecoles maternelles et élémentaires de Beaugency	Gratuité
Lycée public de Beaugency	Selon convention
Lycée privé de Beaugency	
Collège privé de Beaugency	
Collège public de Beaugency	
Salle des Fêtes et Salles de réunion : Maison des associations, Hauts de Lutz, Garambault, Bel Air, Lucien Delacour	
A l'heure	
Tarif commune toute période	22.95
Tarif Hors commune toute période	34.20
A la demi-journée (4h00)	
Tarif commune toute période	61.20
Tarif Hors commune toute période	91.30
A la journée (8h00)	
Tarif commune toute période	120.40
Tarif Hors commune toute période	181.60
Pour 24 heures pour la salle des fêtes	
Tarif commune toute période	883.35
Tarif Hors commune toute période	1328.05
À l'heure pour la salle des fêtes	
Tarif commune toute période salle des fêtes	87.25
Tarif Hors commune toute période salle des fêtes	129.55
Caution ménage	
Forfait	159.65



Gratuité à hauteur de 2 fois par an pour les manifestations payantes organisées par les associations de Beaugency.
Gratuité pour toutes manifestations (payantes ou non) organisées par des associations sociales et l'Amicale du personnel communal.

La location de la salle des fêtes donne lieu au versement d'une caution équivalente au montant de la location, ainsi qu'une caution pour le ménage selon le barème

Badges d'ouverture des bâtiments communaux	
Badge en plus de la dotation gratuite	16.35
Caution badge	16.35

TARIFS D'OCCUPATION DU SITE DE L'AGORA

1. TARIFICATION DES SALLES DE REUNIONS

A l'heure	
Tarif commune toute période	22.45
Tarif Hors commune toute période	33.70
A la demi-journée (4h00)	
Tarif commune toute période	60.20
Tarif Hors commune toute période	89.80
A la journée (8h00)	
Tarif commune toute période	118.35
Tarif Hors commune toute période	118.35
Forfait pour réservation de plus de 6 mois	
Tarif Hors commune toute période	178.50

2. TARIFICATION DES BUREAUX

A l'heure	
Tarif commune toute période	11.25
Tarif Hors commune toute période	16.85
A la demi-journée (4h00)	
Tarif commune toute période	30.10
Tarif Hors commune toute période	44.90
A la journée (8h00)	
Tarif commune toute période	59.20
Tarif Hors commune toute période	89.25

3. LOCATIONS DES LOCAUX DEDIES

Pour la location dédiée d'un bureau au sein de l'espace entreprise, un tarif de 12,00 €/m² et par mois charges comprises (fluides) est appliqué.

DROITS DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET TARIFS DE LA POLICE MUNICIPALE

POLICE MUNICIPALE	Tarifs 2022
VACATIONS FUNERAIRES	
la vacation	22.45
DROITS DE PLACE	
Marchés des samedis	
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4.45
le mètre linéaire/jour pour les passagers	1.85
le mètre carré/mois pour les abonnés sous la halle	2.35
électricité/mois	5.60
financement des animations de commerçants forains	7.15

Marchés des mardis à Garambault	
le mètre linéaire/jour pour les passagers	0.95
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	3.80
Marchés des mercredis place du Martroi	
le mètre linéaire/ jour pour les passagers	1.05
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4.25
Droits de place hors marché dans le cadre d'un abonnement avec convention	
le mètre linéaire/mois	30.70
électricité/mois	5.45
Fêtes foraines	
le mètre carré pour manèges tirs loteries jeux d'adresse kermesses stands de confiserie frites crêpes gaufres boissons quelle que soit leur surface	1.65
Foire du 1er mai	
Tarif spécial Foire du 1er mai le mètre linéaire	7.35
commerçants de Beaugency et des communes voisines	5.10
Tarif - foire du 1er mai commerçants des communes extérieures (hors Beaugency et hors canton)	10.20
Tarif - foire du 1er mai commerçants non-inscrits à la date limite du 15 avril	12.75
Tarif journalier forain manèges inférieurs à 20 m2	5.10
Tarif journalier forain manèges supérieur à 20 m2	10.20
Caravanes d'habitation (par période de 3 jours)	
pour chaque caravane par période de trois jours (toute période commencée étant due)	3.70
Cirques (par période de 3 jours)	
cirques dont surface du chapiteau inférieure à 100m2	56.10
autres cirques	140.80
Foire aux arbres (nouveau en 2018)	
Inscription	15.30
le mètre linéaire	2.55
Foire à tout (vide grenier) (nouveau en 2018)	
le mètre linéaire	3.10
caution pour remise en propreté	10.20
Occupation par particulier (vide-grenier, braderie...)	
le mètre linéaire	3.50
redevance maximale pour les exposants balgentiens	10.35
Salon artisanal	
par emplacement	56.20
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Terrasses de plein air	
le mètre carré, à l'année	9.20
Terrasses couvertes	
le mètre carré par an	12.35
pour les nouveaux établissements/an	6.25
Echafaudages	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre linéaire/mois	6.55
Palissades	
le mètre carré/mois	3.30
Dépôts de matériel ou matériaux	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre carré/mois	3.20



Alambic	
Par jour	8.20
Droit minimum du	4.60
BORNE CAMPING CARS	
forfait vidange/eau	gratuit
forfait électricité	gratuit
ANIMAUX ERRANTS	
frais de prise en charge - deuxième intervention	20.40
frais de prise en charge – au-delà de deux interventions	40.80
frais de garde et de nourriture par nuitée	11.25
FOURRIERE VEHICULES	
frais de mise en fourrière	210.15

Madame LACRAMPE remarque qu'il n'y a pas de temporalité d'indiquée sur l'occupation du domaine public pour les terrasses.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une facturation à l'année. Cela sera précisé dans la délibération.

Monsieur HEDDE rappelle que les salles mises à dispo des associations ne font pas l'objet de facturation.

14. TARIFS DES TRAVAUX EN REGIE

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité constitue à son profit. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994). Les opérations comptables liées aux travaux en régie se régularisent avec une année de décalage, d'où une proposition des tarifs portant sur 2021.

Ce dossier a été présenté en commission Finances – Personnel le 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des travaux en régie pour l'année 2022, tel que présentés ci-dessous.

GRADES	TARIFS 2020	PROPOSITIONS 2021	EVOLUTION exacte EN %
Adjoint technique	17,90	18,10	1,12
Adjoint technique principal de 2ème classe	18,65	18,85	1,07
Adjoint technique principal de 1ère classe	20,05	20,25	1,00
Agent de maîtrise	20,36	20,60	1,18
Agent de maitrise principal	22,85	23,10	1,09
Technicien	25,55	25,85	1,17
Technicien principal 2ème classe	26,75	27,05	1,12
Technicien principal 1ère classe	29,60	29,90	1,01



Madame NAIZOT interroge sur les modifications apportées.
Monsieur GARCIA explique que les tarifs ont été mis à jour.

15. TARIFS DES SERVICES CULTURELS ET DU CINEMA

Madame Céline SAVAUX informe, que dans la continuité des autres tarifs municipaux, il est proposé d'actualiser les tarifs des services culturels à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'une revalorisation de 2 %.

Les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique restent pour leurs parts inchangés pour le cycle d'enseignement 2021/2022 et pourront faire l'objet d'une révision à la rentrée de septembre 2022.

Ce dossier a été présenté à la commission Culture – Patrimoine – Tourisme le 24 novembre 2021 et à la commission Finances – Personnel le 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1. Approuver les tarifs des services culturels et du cinéma à compter du 1^{er} janvier 2022, tel que présentés ci-dessous ;**
- 2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal ;**
- 3. Approuver le maintien de la gratuité des places pour les dispositifs « Ecole et cinéma » et « Maternelle et cinéma » à toutes les écoles maternelles et élémentaires de Beaugency, publiques comme privées.**

SAISON CULTURELLE

	TARIFS 2022	Observations
Plein tarif	10.20	
Tarif réduit : - de 6 à 18 ans, - demandeur d'emplois, Rmiste, - étudiants, - Yeps : après signature de la convention - Groupe préinscrit : à partir de 10 personnes Balgentiens ou Extérieurs	6.15	Sur présentation d'un justificatif
Tarif spécifique : - élèves école municipale de musique - Conférence ou manifestation de courte durée	3.10	Après vérification sur la liste des inscrits à l'EMM pour la saison Valable pour les concerts de la saison culturelle organisés par la ville
Tarif enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Hors spectacle jeune public
Tarif spectacle jeune public : - Tarif unique pour les enfants et les adultes.	6.15	
Séances scolaires		
École de Beaugency, Collège et Lycée	3.00	
École hors commune	4.00	

EQUIPEMENTS CULTURELS

	Tarifs 2022	OBSERVATIONS
GALERIE J.N. PELLIEUX		
De mai à septembre et en décembre		
1 semaine	59.20	
2 semaines	89.80	
semaine supplémentaire	26.55	
Les autres mois de l'année		
1 semaine	38.80	
2 semaines	59.20	
semaine supplémentaire	17.35	
Associations		
Associations de Beaugency	Gratuit	1 projet par an (2 semaines)
EGLISE ST ETIENNE		
(tarif identique avec ou sans chauffage)		
location pour la semaine	947.60	
Mise à disposition de personnel		
montage et ou décrochage des expositions (forfait de 4 h)	66.30	
l'heure supplémentaire	36.75	
accueil du public en semaine (forfait de 15 heures)	375.40	
l'heure supplémentaire	28.60	
entretien pour 1 heure	34.70	
THEATRE LE PUIITS - MANU		
Gratuité pour les associations culturelles de Beaugency sur un projet par an (tarif identique avec ou sans chauffage)		
Location de l'Amphithéâtre		
en représentation par jour	625.30	
en représentation pour 1/2 journée	434.55	
en montage et ou démontage et répétition (forfait 4 heures)	156.10	
Location de la salle multimédia		
en utilisation par jour	222.40	
en utilisation pour 1/2 journée	126.50	
en montage/démontage et répétition (forfait 4 heures)	161.15	
Location de la salle de projet		
en utilisation par jour	373.35	
en utilisation pour 1/2 journée	219.30	
en montage/démontage et répétition (forfait 4 heures)	156.10	
Location de matériel technique spécifique		
projecteurs pour la lumière	187.70	
matériel pour les conférences	187.70	
matériel de sonorisation fixe	187.70	
matériel de sonorisation mobile	83.65	
vidéo-projecteur	130.60	
matériel lié aux expositions	102.00	
tapis de danse (posé)	107.10	
Personnels Régisseur		
Répétition ou représentation (forfait de 4 heures)	119.35	
l'heure supplémentaire	33.70	
forfait nuit à partir de 22 heures (4 heures)	155.05	

Personnel d'entretien		
forfait 2 heures	69.40	
forfait 4 heures	130.60	
l'heure supplémentaire	40.80	

CINEMA

	Tarifs 2022	OBSERVATIONS
Plein Tarif	8.00	
Tarif Réduit Sur présentation d'un justificatif Cartes étudiants, apprentis, CNAS, membres de CE, Personnels du Ministère de la Culture et de la Communication, Enseignants, Invalidité, famille nombreuses, bénéficiaires RSA, demandeurs d'emploi, + de 65 ans).	6.65	
Tarif Spécial Jeune de 14 à 18 ans sur présentation d'un justificatif	5.10	
Remboursement Cinéday Dès signature de la convention (uniquement le mardi soir pour 1 place achetée) Film à durée limitée (< ou égal à 60 minutes) ou Film dépendant d'un projet	5.10 5.65	
Tarifs CE : Comité d'entreprise, associations ou autres structures Moins de 100 places achetées Plus de 100 places achetées	5.65 4.10	Par planche de 10 places
Tarif enfant de moins de 14 ans sur présentation d'un justificatif	4.00	Tarif National
Carte privilège (abonnement) Acquisition d'une carte privilège Y compris en cas de perte Chargement 10 entrées plus de 18 ans Chargement 5 entrées plus de 18 ans Chargement 10 entrées de 14 à 18 ans Chargement 5 entrées de 14 à 18 ans	2.05 56.10 28.05 40.80 20.40	L'achat de place est valable 1 an à partir de la date d'achat. Renouvelable à souhait gratuitement
Amicale du Personnel Communal de Beaugency Personne de plus de 18 ans Moins de 18 ans	5.30 3.70	
Projection 3 D Location des Lunettes Adultes ou Enfants	1.05	Application sur tous les tarifs
Groupes Beaugency : Scolaires + CLSH + Associations (gratuité pour les accompagnateurs) > ou égal à 20 personnes Hors Beaugency : CLSH Extérieurs + scolaires (séances hors dispositifs éducation à l'image) (gratuité pour les accompagnateurs) > ou égal à 25 personnes //Beaugency si inférieur à 20 personnes Groupes préinscrits > ou égal à 10 personnes	3.10 4.10 4.60	Accompagnateurs : gratuits selon le cadre réglementaire



Dispositif Education à l'image		
Maternelles et cinéma Beaugency et extérieur Gratuité pour les accompagnateurs	2,50 €	Tarif national - organisation FOL du Loiret
Ecole et cinéma Beaugency et extérieur Gratuité pour les accompagnateurs	2,50 €	
Collège et cinéma Beaugency et extérieur Gratuité pour les accompagnateurs	2,50 €	Tarif national - Organisation Cinéma des Carmes d'Orléans
Lycée et cinéma Beaugency et extérieur Gratuité pour les accompagnateurs	2,50 €	Tarif national - Organisation CICLIC
Maternelles, Ecoles et cinéma, Collèges et cinéma, Lycée et Cinéma : Facturation annuelle aux communes inscrites	209.00 €	
Animations Nationales		
Printemps du cinéma, Fête du Cinéma ou autre animation spécifique	4,00 €	Tarif National. Si évolution du tarif en cours d'année, le CNC oblige de prendre en compte le nouveau tarif.
Opérations spéciales et exceptionnelles		
Confiseries		
1 sucette Chupa Chups	0.55	
1 tube de Mentos	1.55	
1 barre de Toblerone	2.05	
Bonbons Haribo, le paquet	2.35	
1 sachet de Popcorn	2.05	
1 petite bouteille d'eau (33cl)	1.05	
Merchandising		
Vente d'affiche (120X160 cm)	7.00 €	Possibilité de vendre les affiches achetées et payées par le cinéma
Vente d'affiche (40X60 cm)	5.00 €	
Location du Cinéma Le Dunois		
Forfait 2 heures avec personnel	280.50	Personnel = 1 agent projectionniste spécialisé ou technicien
L'heure supplémentaire avec personnel	102.00	
Par demi-journée avec personnel : Matin ou Après-Midi ou Soirée pour une durée 4 heures	408.00	
Par jour avec personnel	612.00	

Moyens de paiements spécifiques acceptés à la billetterie du cinéma

D'autres moyens de paiements spécifiques peuvent être acceptés à la caisse du cinéma si chacun d'entre eux a fait l'objet d'une convention au préalable c'est le cas de : Chèque CCTVL/Chèque Culture/Ciné Chèque/Yeps/Ticket ANCV /Chèque Cinéma Universel (OSC)/Pass Culture / Orange Cineday / Paiement internet. Peut-être évolutif en cours d'année avec convention à l'appui.



16. TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET PETITE ENFANCE

Madame Cassandra MEUNIER propose que, dans la continuité des autres tarifs municipaux, les tarifs des services scolaires et périscolaires soient revalorisés de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

Elle souligne néanmoins que les tarifs des multi-accueils sont pour leur part fixés dans le respect de directives fixées par les Caisses d'allocations familiales qui participent au financement de ces services et ne sont donc pas modifiés.

Ce dossier a été présenté à la commission Education – Jeunesse – Petite Enfance – Familles du 23 novembre 2021 et à la commission Finances – Personnel du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1. Approuver les tarifs des services périscolaires, extrascolaires et de petite enfance à compter du 1^{er} janvier 2022, tels que présentés ci-dessous ;**
- 2. Préciser que ces tarifs s'appliqueront sans limite de durée jusqu'à une modification ultérieure par délibération du Conseil municipal.**

MULTI-ACCUEILS

MULTI ACCUEILS	TARIFS
Familles Balgentiennes allocataires de la CAF ou conventionnées (MSA)	
Tarif horaire	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants
Famille avec 1 enfant à charge	0.06%
Famille avec 2 enfants à charge	0.05%
Famille avec 3 enfants à charge	0.04%
Famille avec 4 à 7 enfants à charge	0.03%
Famille avec 8 enfants à charge et +	0.02%
Familles hors commune allocataire de la CAF	
Tarif horaire	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants
Famille avec 1 enfant à charge	0.06% + 0.50€
Famille avec 2 enfants à charge	0.05% + 0.50€
Famille avec 3 enfants à charge	0.04% + 0.50€
Famille avec 4 à 7 enfants à charge	0.03% + 0.50€
Famille avec 8 enfants à charge et +	0.02% + 0.50€
Pourcentages fixés par la CAF avec prix plancher et prix plafond transmis tous les ans en Janvier	
Familles non allocataires de la CAF ni de la MSA et/ou n'ayant pas d'avis d'imposition	
Tarif horaire Balgentien	4 €

GARDERIES PERISCOLAIRES

Tarifification à l'heure

QF	Tarifs
0<500	1.32 €
501<710	1.42 €
711<900	1.63 €

Tarifification pour 2 heures

QF	Tarifs
0<500	2.34 €
501<710	2.39 €
711<900	2.44 €

901<1399	2.04 €
1400<1599	2.14 €
>1600	2.24 €

901<1399	2.49 €
1400<1599	2.55 €
>1600	2.65 €

Facturation du goûter : 1.10 €

Pénalité de retard (après 18h30) : 5.10 €

SERVICE JEUNESSE

Tarification Mini-camps/camping :

Modalités de facturation/ famille :

Prix journée accueil de loisirs (en fonction du QF)
+ participation mini-camp/jour

Mini-camps/camping	Tarifs
Mini-camps camping/enfant commune /jour	7.34 €
Mini-camps camping/enfant hors commune /jour	8.67 €

Tarification Séjours :

Modalités de facturation/ famille : Prix journée *

nombre de jours (en fonction de la durée du séjour)

Séjour	Tarifs
Séjour /enfant/jeune commune /jour	24.42 €
Séjour /jeune enfant hors commune /jour	27.54 €

Tarification Point Accueil Jeunes :

Modalités de facturation/ famille : Adhésion principale/ annuelle (année civile)

Adhésion	Tarifs
Adhésion jeunes/ janvier à décembre commune	11.22 €
Adhésion jeunes/ janvier à décembre hors commune	22.44 €

Adhésion secondaire/ A compter de septembre jusqu'en décembre de l'année

Adhésion	Tarifs
Adhésion jeunes/ septembre à décembre commune	5.61 €
Adhésion jeunes/ septembre à décembre hors commune	11.22 €

Les activités

Participation	Tarifs 2022
Activité ordinaire avec transport /jeune commune	3.31 €
Activité ordinaire avec transport /jeune hors commune	6.63 €
Participation	
Activité ordinaire sans transport /jeune commune	2.24 €
Activité ordinaire sans transport /jeune hors commune	4.48 €
Participation	
Activité extraordinaire avec transport /jeune commune	7.49 €
Activité extraordinaire avec transport /jeune hors commune	14.99 €

**Tarification Accueil de Loisirs/passerelle
vacances scolaires et mercredis**

Tarification à la journée

QF	Tarifs
0<500	3.21€
501<710	4.84€
711<900	7.03€
901<1399	9.38€
1400<1599	13.05€
>1600	13.26€

Tarification à la demi-journée avec repas

QF	Tarifs
0<500	3.21 €
501<710	3.97 €
711<900	4.59 €
901<1399	6.93 €
1400<1599	8.16 €
>1600	8.36 €

Tarification à la demi-journée sans repas

QF	Tarifs
0<500	1.10 €
501<710	2.44 €
711<900	3.51 €
901<1399	5.50 €
1400<1599	6.52 €
>1600	6.63 €

RESTAURATION SCOLAIRE

	TARIFS
Enfants Beaugency	3,26 €
Enfants ULIS extérieur	3,93€
Enfants extérieurs régulier	4,54 €
Repas exceptionnel enfant Beaugency	5,66 €
Repas exceptionnel enfant extérieur	6,17 €
Repas 3ème enfant et + quand 3 enfants de la famille inscrits	2,55 €
Forfait serviette élève de maternelle	5,10 €/ an
Repas enseignants, AVS et service civique	4,85 €
Petit déjeuner	1,99 €
Repas réalisés par le service restauration pour des manifestations	9,35 €
Restauration entreprise pour agents publics (ville de Beaugency, intercommunalité)	2,55 €

TRANSPORT MERCREDIS (COLLEGE – MAISON DE LA JEUNESSE)

TARIFS 2021	0.65 €/mercredi
TARIFS 2022	0.66 €/mercredi

TRANSPORT SCOLAIRE

	TARIFS
1ER ENFANT	9.18 €/MOIS (91.8 €/an)
2EME ENFANT	5.10 €/MOIS (51 €/an)
A PARTIR DU 3EME ENFANT	GRATUIT

17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR 2022

Madame Céline SAVAUX rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus. Les associations avaient jusqu'au 29 octobre 2021 pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2022.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Ce dossier a été présenté à la commission Culture – Patrimoine – Tourisme le 24 novembre 2021 et à la commission Finances – Personnel le 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1. Approuver l'attribution des subventions aux associations culturelles conformément au tableau joint ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**

18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES, EDUCATIVES, PATRIOTIQUES OU DIVERS POUR 2022

Monsieur Juanito GARCIA rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus. Les associations avaient jusqu'au 29 octobre 2021 pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2022.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Ce dossier a été présenté à la commission Solidarité Santé Séniors et Egalité des chances du 24 novembre 2021 et à la commission Finances – Personnel du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1. Approuver l'attribution des subventions aux associations sociales conformément au tableau joint ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**



19. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR 2022

Monsieur Jérémy GUILLON rappelle que la Ville de Beaugency apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus. Les associations avaient jusqu'au 29 octobre 2021 pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2022.

Il est rappelé que les élus qui sont membres du conseil d'administration ou du bureau d'une des associations mentionnées doivent le signaler et ne doivent alors pas prendre part au vote de la subvention de l'association concernée.

Ce dossier a été présenté à la commission Sports – Associations du 02 novembre 2021 et à la commission Finances – Personnel le 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1. Approuver l'attribution des subventions aux associations sportives conformément au tableau joint ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.**

Monsieur HEDDE demande des explications sur les évolutions apportées aux montants de subventions.

Monsieur GUILLON explique que les critères d'attribution ont été modifiés, afin de prendre en compte la participation des associations au rayonnement de la ville. Plus l'association participe à des actions municipales notamment, plus elles sont gratifiées. Les montants attribués sont revus, de manière minime.

Madame LOPES et Monsieur HEDDE ne prennent pas part au vote.

20. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT A CONCLURE AVEC LES ASSOCIATIONS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 fait obligation à la commune de conclure une convention d'objectifs avec toutes les associations loi 1901 dont le montant des subventions allouées dépasse 23 000 € par an. Cette convention annuelle définit des objectifs et les conditions de versement de la subvention. Cette dernière peut être scindée en plusieurs parts correspondant au fonctionnement courant et à des projets bien identifiés.

Depuis plusieurs années, la Ville a souhaité étendre ce dispositif de conventionnement à plusieurs autres associations dont la subvention est significative, au-delà des seules obligations légales.

Pour l'année 2022, il est proposé de conclure des conventions avec les associations suivantes :

Nom de l'association	Montant de la subvention
<i>Associations culturelles</i>	
Fous de Bassan	15 000 €
Société musicale	10 800 €
Valimage	3 500 € + un reversement au titre du PACT
Val de Lire	8 500 € + un reversement au titre du PACT
Comité des fêtes	30 000 €
<i>Associations sportives</i>	



Etoile Balgentienne Section gymnastique	14 850 €
Club Lusitanos football	6 230 €
Usb football	14 930 €
Handball	6 250 €
Judo club	17 320 €
Tennis	13 160 €
<i>Associations sociales</i>	
Amicale du personnel	11 500 €

Il est précisé que dans l'attente de la signature des conventions, les associations peuvent solliciter, pour couvrir leur besoin de trésorerie, le versement d'une avance de 20% du montant maximal de leur subvention.

Ce dossier a été présenté en commission Finances – Personnel le 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1. Approuver la convention cadre d'objectifs et de financement à conclure avec les associations susmentionnées ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions et les pièces y afférent.**

Madame NAIZOT rappelle qu'il a été convenu, en début de mandat, d'inscrire les associations dans une logique de développement durable, en prévoyant, par exemple, des objectifs dans les conventions. Elle ne retrouve pas cela dans le modèle transmis.

Monsieur le Maire répond que des consignes sont constamment données aux associations sur ce sujet.

Monsieur GUILLON ajoute qu'il s'agit d'un accord tacite, passé avec elles.

Monsieur le Maire exprime une fierté pour la ville de Beaugency d'avoir autant d'associations. L'équipe municipale continue d'entretenir des relations privilégiées avec elles, du dialogue, ce qui n'est pas simple vu leur nombre.

21. AJUSTEMENT DES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA DURÉE LÉGALE DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2018, la Ville avait revu l'organisation du temps de travail. En effet, la CRC pointait que les agents effectuaient pour la plupart 35 heures hebdomadaires et bénéficiaient de 30 jours de congés annuels, un jour de pont, une journée dite « du Maire » pour la fête de Beaugency et deux demies-journées pour les réveillons des fêtes de fin d'année. Ainsi, les agents avaient 33 jours de congés annuels au lieu de 25.

Pour conserver le bénéfice de ces huit jours de congés supra-légaux, la délibération n°2019-106 du 25 juin 2019 a prévu que les agents effectuent à compter du 1^{er} juillet 2019 non plus 35 heures hebdomadaires mais 36h20. Pour certains services, les heures à effectuer en plus sont annualisées dans un panier d'heures dédiées à des activités spécifiques.

Pour assurer la pleine conformité du dispositif au cadre légal, il faut comptabiliser en jours d'ARTT les jours de congés excédant les 25 jours légaux. Au lieu des 33 jours de congés annuels, les agents bénéficieront alors de 25 jours de congés annuels et de 8 jours d'ARTT.



Pour les agents aujourd'hui à 40 heures hebdomadaires et au forfait, ils bénéficieront, au lieu de 33 jours de congés annuels et 19 jours d'ARTT, de 25 jours de congés et de 27 jours d'ART.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le calcul de leur droit à congés au prorata de leur temps de travail sera désormais effectué sur la base de 25 jours et non plus 33 jours. Cependant, il est proposé une disposition transitoire maintenant le calcul sur la base de 33 jours pour les agents en poste dans la collectivité au 1^{er} janvier 2021.

La durée annuelle de travail effectif est calculée comme suit :

	Nombre de jours travaillés (365 jours par an – 104 jours de repos hebdomadaires – 25 jours de congés annuels – 8 jours d'ARTT – 8 jours fériés en moyenne par an)	220 jours
X	Nombres d'heures par jour	7h16min ou 7,27 (soit 36h20 par semaine)
=	Nombres d'heures par an	1596 h arrondies à 1600h
+	Journée de solidarité	7h
=	Durée annuelle de travail effectif	1607 h

Les différents types d'organisation sont exposés ci-dessous.

A- Horaires fixes

Les agents ont un planning sans variation d'une semaine sur l'autre de la durée ou des horaires de travail. Le temps de travail peut être réparti sur 5 jours.

B – Horaires variables

Ce type d'horaires permet aux agents d'avoir la possibilité de moduler leurs horaires de travail selon les jours, tout en effectuant toujours la même durée hebdomadaire de travail. Ils doivent toutefois respecter des normes communes et précises en matière de plages horaires. Les agents concernés devront opter pour un planning, le faire viser par leur hiérarchie et s'y tenir. Cet emploi du temps pourra être modifié sur demande de l'agent en respectant les impératifs de service.

Quoiqu'il arrive, chaque agent devra réaliser 36h20 par semaine.

Les plages variables s'étendent de 8h à 9h, de 12h30 à 14h, de 16h à 18h30.

Les plages fixes s'étendent de 9h à 12h30 et de 14h à 16h.

La pause déjeuner flottante est d'une durée minimum décomptée de 30 minutes.

C- Cycles de travail pluri-hebdomadaire

La durée du temps de travail est définie sur des cycles pluri-hebdomadaires afin de tenir compte de la fluctuation d'activité.

La durée du temps de travail et les horaires varient selon les semaines en plusieurs cycles qui sont définis par service ou par nature de fonction.

E- Annualisation

Il s'agit d'une organisation selon un cycle annuel sans référence à une durée hebdomadaire du travail hormis les limites réglementaires (48 h maximum sur une semaine et 44h sur une période de 12 semaines).

F – Forfait jour

Dans le cadre du forfait jours, la durée de travail du salarié n'est pas comptabilisée en heures ; ce dernier est tenu de travailler un certain nombre de jours dans l'année. Ce forfait sera calculé sur la base de 201 jours travaillés, 25 jours de congés annuels et 27 jours d'ARTT. Ce type d'organisation concerne les emplois avec des fonctions de conception ou d'encadrement où les agents bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail. Il appartient au Directeur Général des Services de déterminer les emplois susceptibles de se voir appliquer le régime du forfait jours.

G- Modalités de pose des jours d'ARTT

Au même titre que les congés annuels, les agents sollicitent de leur supérieur hiérarchique la validation des jours d'ARTT posés. Cependant, pour assurer un lissage sur l'année civile desdits jours, il sera obligatoire d'avoir posé à minima la moitié des jours d'ARTT avant le 31 juillet. Les jours non pris à cette date seront perdus. En fin d'année, les jours d'ARTT non pris ne peuvent être reportés sur l'année suivante mais peuvent toutefois être placés sur le Compte Epargne Temps, dans le cadre des règles régissant le CET.

Pôle	Service / entité spécifique / agent exerçant une fonction distincte	CYCLE	PAUSE	BORNES HORAIRES (ici horaires max, les emplois du temps respectent bien sûr les amplitudes légales)
Direction Technique et de l'Espace public	Service Espaces verts Service Environnement Service bâtiments-voirie <i>Garage</i> -----	Hebdo – 40h -----	Méridienne de 1h30 (12h-13h30) ou de 30 minutes en cas de journée continue ----- Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	6h / 17h (hors viabilité hivernale et intervention sous astreinte)
	<i>Assistante administrative du Pôle</i>	Hebdo de 36h20 pour les agents administratifs		
Culturel et sportif	Service Culture Patrimoine Cinéma	Annualisation – 1607h Avec un cycle pluri hebdomadaire	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30) Et/ou 20 mn après 6h consécutives	7h / 2h
	Service Ecole de Musique Municipale	Hebdo – 20h	De 20 mn après 6h consécutives	15h / 21h
	Service Sport / Associations	Hebdo- 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	7h / 18h
Développement urbain et	Service Administration générale et services aux usagers	Hebdo- 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	7h / 18h
	Service Urbanisme et Commerce	Hebdo- 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	7h/18h
	Service Archives	Hebdo- 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	7h/18h

administration générale	Service Finances et Commande publique	Hebdo- 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	7h/18h
	Service Police Municipale	Horaires variables sur la base de 36h20 hebdomadaires	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30) Et/ou 20 mn après 6h consécutives	8h/22h (sauf cas de force majeure)
Services à la population	Service Scolaire	Annualisation – cycle période scolaire et hors vacances scolaires - 1607h pour les agents effectuant la fonction d'ATSEM Hebdo de 36h20 pour les agents administratifs	Méridienne de 30 mn (11h30-13h30) ---- Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	7h / 18h
	Service Jeunesse	Annualisation – 1607h	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30) Et/ou 20 mn après 6h consécutives	7h / 23h
	Service Petite Enfance	Cycle pluri-hebdomadaire (35h50min par semaine + solde de 22h00 / an)	De 20 mn après 6h consécutives ou méridienne de 1h à 1h45	6h45 / 20h30
	Service Restauration (cuisine centrale et offices)	Annualisation 1607h (35h30min par semaine + solde de 36h00 / an)	Journée continue et 20 mn après 6h consécutives (sauf mercredi pour certains agents ont une pause méridienne de 45 mn) pour les offices ; pause méridienne de 45 mn en cuisine centrale	6h30 / 16h (hors fêtes et cérémonies)
	Service logistique	Hebdo de 36h20	Pause méridienne de 45 mn de 11h à 13h30 ou 20 mn après 6 h consécutives	6h-18h00 (hors fêtes et cérémonies)
	Service CCAS	Hebdo de 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30) Et/ou 20 mn après 6h consécutives	8h/18h
	Service Centre social	Hebdo de 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	8h/20h

Services à la population			Et/ou 20 mn après 6h consécutives	
	Service résidence autonomie	Annualisation de 1607 h (35h par semaine et solde de 60 h) pour les agents techniques et d'animation Hebdo de 36h20 pour les agents administratifs et l'agent technique logé	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30) Et/ou 20 mn après 6h consécutives	7h/20h00
Services rattachés à la Direction Générale	Service Ressources Humaines	Hebdo- 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	7h/18h
	Service Systèmes d'information	Hebdo- 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	7h/18h
	Service Contrôle de Gestion	Hebdo- 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	7h/18h
	Direction de la Communication et de la Citoyenneté	Hebdo- 36h20	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	7h/18h (hors fêtes et cérémonies)
		Forfait jour (25 jours de congés annuels, 28 jours d'ARTT, 201 jours travaillés)	Méridienne de 30 mn à 1h30 (12h-13h30)	Pas de bornes horaires

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2021.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1- Approuver les modalités d'application de la durée légale du temps travail ci-dessus exposées ;**
- 2- Préciser qu'elles entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Monsieur le Maire informe que le dialogue avec les organisations syndicales est très bon, et participe au bon climat social dans les services. Il explique que ce point a été voté à l'unanimité par le comité technique.

22. MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur Juanito GARCIA informe le Conseil municipal que dans le cadre des négociations avec les représentants du personnel sur les ajustements des modalités d'application de la durée légale du temps de travail, il a été débattu d'assouplir parallèlement les conditions dans lesquelles les parts mensuelles et annuelle du régime indemnitaire (part IFSE) sont impactées par les absences pour raisons de santé (maladie ordinaire, congés longue maladie ou longue durée, congé grave maladie).



Le système mis en place il y a quelques années s'avère en effet très pénalisant pour les agents qui rencontrent des problèmes de santé. De plus, avec la mise en conformité du nombre de jours de congés annuels et de jours d'ARTT, les agents absents pour raisons de santé vont perdre davantage de jours de repos qu'auparavant (les jours d'ARTT étant réduits en cas d'arrêt maladie et non les congés annuels).

Ces modifications s'appliquent aussi bien au régime indemnitaire sous forme de RIFSEEP qu'aux autres formes de régime indemnitaire.

L'évolution suivante est proposée pour la part annuelle :

Système actuel	Système proposé à partir du 1 ^{er} .01.2022
<ul style="list-style-type: none">➤ De 7 à 16 jours d'absence = -10% ;➤ De 17 à 29 jours = -20% ;➤ De 30 à 49 jours = -30%➤ De 50 à 89 jours = -40%➤ A partir de 90 jours = -50%	<ul style="list-style-type: none">➤ Jusqu'à 29 jours d'absence = maintien intégral de la part annuelle de l'IFSE ;➤ De 30 à 59 jours = -20% ;➤ De 60 à 89 jours = -30%➤ De 90 à 119 jours = -40%➤ A partir de 120 jours = -50%

L'évolution suivante est proposée pour la part mensuelle :

Système actuel	Système proposé à partir du 1 ^{er} .01.2022
<ul style="list-style-type: none">➤ Au-delà 4 absences (soit à compter de la 5^{ème}) : -15%➤ Au-delà de 5 absences (soit à compter de la 6^{ème} absence) : -30%➤ Au-delà de 8 absences (soit à compter de la 9^{ème} absence) : -50%	<ul style="list-style-type: none">➤ Au-delà de 5 absences (soit à compter de la 6^{ème}) : -10%➤ Pour 9 absences : -20%➤ Au-delà de 9 absences (soit à compter de la 10^{ème}) : -40%

Les autres modalités du régime indemnitaire demeurent inchangées.

Vu l'avis unanime du Comité Technique du 3 décembre 2021.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1- Approuver les modifications susmentionnées apportées au régime indemnitaire ;**
- 2- Approuver la mise à jour du régime indemnitaire tel qu'annexé à la présente délibération à la date du 1^{er} janvier 2022.**

Madame NAIZOT demande les statistiques d'absentéisme des agents municipaux.

Monsieur le Maire répond que l'information sera communiquée ultérieurement. Tout cela a été finement étudié avec les organisations syndicales. Il remercie les services pour ce long travail, qui a abouti à un consensus en comité technique. Il explique que cette année, les salaires les plus bas ont été revalorisés, cela concerne notamment le personnel d'entretien.

Madame NAIZOT espère que le dialogue avec les élus suit la même logique.

Monsieur le Maire répond qu'il est transparent et permanent.

Il est précisé que les données liées à l'absentéisme des agents municipaux ont été présentées au conseil municipal du 10 novembre 2021 dans le rapport social unique.



23. ACCORD LOCAL SUR LE TÉLÉTRAVAIL

Monsieur Juanito GARCIA expose au Conseil municipal qu'un accord national sur le télétravail a été conclu en juillet dernier entre le ministère en charge de la fonction publique et l'ensemble des neuf organisations syndicales représentatives dans les trois versants de la fonction publique. Cet accord prévoit une déclinaison par administration et collectivité avant le 31 décembre 2021.

La Commune de Beaugency disposait déjà d'une charte relative au télétravail. Ainsi, l'évolution majeure de l'accord local sur le télétravail, par rapport à la charte, est la mise en place d'une indemnité dénommée « forfait télétravail », prévu dans l'accord national et retranscrit juridiquement dans le décret n°2021-1123 du 26 Août 2021. Ce forfait télétravail s'élève à 2,50 € par jour télétravaillé, dans la limite de 220 € par an. Il est versé une fois par trimestre.

L'accord local sur le télétravail est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis unanime du Comité Technique du 3 décembre 2021.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1. Approuver l'accord local relatif au télétravail, négocié avec les représentants du personnel communal ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord local sur le télétravail.**

24. ACCORD LOCAL SUR LES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE

Monsieur Juanito GARCIA expose au Conseil municipal que la loi du 6 Août 2019 a permis à l'Autorité de négocier avec les organisations syndicales un accord visant à assurer la continuité des services publics d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

L'accord détermine, afin de garantir la continuité du service public, les fonctions et le nombre d'agents indispensables ainsi que les conditions dans lesquelles, en cas de perturbation prévisible de ces services, l'organisation du travail est adaptée et les agents présents au sein du service sont affectés.

Les services municipaux concernés à Beaugency par cet accord sont : la restauration scolaire, le service jeunesse, le service scolaire, le service petite enfance et le service logistique. Pour le CCAS, la résidence autonomie des Belettes est également concerné.

L'accord local sur les modalités d'exercice du droit de grève est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis unanime du Comité Technique du 3 décembre 2021.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1. Approuver l'accord local relatif aux modalités d'exercice du droit de grève, négocié avec les représentants du personnel communal ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord local.**



25. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Juanito GARCIA rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois au sein d'une collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qui en fixe le nombre et la quotité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. L'Autorité territoriale, c'est-à-dire le Maire, est ensuite chargé de recruter et nommer les personnes sur lesdits emplois.

Pour simplifier le suivi du tableau des effectifs et sa lisibilité, lors des créations de poste pour un agent des agents déjà présents dans la collectivité (ex. : avancement de grade), il sera désormais procédé lors de la même délibération à la fermeture du poste initial, le cas échéant sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique lorsque celui-ci ne s'est pas encore réuni. Le poste initial sera ainsi automatiquement supprimé dès la nomination de l'agent sur son nouveau grade.

- Dans ce cadre, suite à la réussite par l'agent en charge des archives du concours d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe (cat. B) il est proposé de créer un emploi de ce grade au 1^{er} janvier 2022. Son poste actuel d'adjoint du patrimoine (cat. C) sera supprimé dès la nomination de l'agent sur son nouveau grade.

De même, afin de faire coïncider véritablement les emplois de la collectivité avec ses effectifs réels, il est proposé la suppression de plusieurs postes qui avaient été laissés vacants, pour certains de nombreux mois voir années, au gré des avancements ou mobilités diverses. Ceci concerne :

- 4 postes de rédacteurs (cat. B) :
 - l'un à temps plein suite à un avancement de grade,
 - l'un à temps plein non pourvu à recrutement sur un autre grade,
 - l'un à temps complet non pourvu depuis le non renouvellement d'un contrat.
 - l'un à temps non complet à 80%, à compter du 2 janvier 2022, suite au départ prévu d'un agent non remplacé ;
- Un poste de gardien brigadier de police (cat. C) à temps plein non pourvu suite à une mutation non remplacée.
- Un poste d'attaché (cat. A) à temps complet (non pourvu) ;
- Un poste d'attaché principal (cat. A) à temps complet suite à une mutation ;
- Un poste d'adjoint d'animation principal (cat. C) à temps complet, à compter du 16 janvier 2022, suite à une prise de disponibilité ;
- Un poste de technicien (cat. B) à temps complet (non pourvu) ;
- Un poste d'agent de maîtrise (cat. C) à temps complet, suite à une prise de disponibilité ;
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (cat. C) à temps complet :
 - L'un suite à une prise de disponibilité ;
 - L'autre suite à une démission consécutive à une inaptitude physique.
- Un poste d'adjoint technique (cat. C) à temps complet, suite à mutation.

Par ailleurs, il sera également proposé au Conseil d'Administration du CCAS de fermer sept postes : trois car ces postes ont été directement pris en charge par la Ville et quatre suite à des prises de disponibilité.

Cette opération permet donc un toilettage du tableau des effectifs dans le cadre des objectifs de transparence souhaités par la municipalité.



Vu l'avis unanime du Comité Technique du 3 décembre 2021,

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications du tableau des effectifs susmentionnées.

Monsieur BOUDET demande s'il y a beaucoup de postes vacants pour lesquels un recrutement est envisagé. Monsieur GARCIA répond qu'il en reste quelques-uns.

Madame NAIZOT constate que la fermeture de ces postes génèrera des économies. Monsieur GARCIA explique que le budget se construit en fonction des emplois réels. Le tableau des effectifs a vocation à ouvrir ou fermer des postes.

26. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RÉCIPROQUE DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DES BELETTES

Monsieur Juanito GARCIA informe le Conseil municipal que la convention de mise à disposition d'agents du CCAS au bénéfice de la Ville arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Il convient par conséquent d'établir une nouvelle convention. A cette occasion, il est proposé d'intégrer à cette convention les mises à disposition d'agents de la Ville au CCAS et à la résidence des Belettes. Outre la situation des agents mis à disposition individuellement, cette démarche permet de mieux identifier les apports des services municipaux au CCAS et à la résidence des Belettes et de les valoriser financièrement. Ces mises à disposition partielles de services concerneraient :

- La Direction générale des services et le service des Ressources Humaines
- La Direction de la Communication et de la Citoyenneté
- Le service des systèmes d'information et service des archives
- Le service finances et commande publique

La nouvelle convention entrerait en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans.

Ce dossier a été présenté à la commission Finances – Personnel du 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1. Approuver la convention de mise à disposition réciproque de personnel entre la Ville, le CCAS et la résidence autonomie des Belettes ;**
- 2. Autoriser l'Adjoint délégué aux finances et au personnel à signer ladite convention et toutes les pièces découlant de sa mise en œuvre.**

Monsieur BOUDET demande si des évolutions seront possibles.

Monsieur GARCIA répond positivement.

Monsieur BOUDET interroge sur le montant des charges transférée.

Monsieur le Maire répond que l'évaluation s'élève à environ 100 000 € pour l'ensemble. La subvention au CCAS sera donc revue en conséquence.



27. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur Juanito GARCIA explique que les budgets primitifs 2022 ne seront soumis au vote du Conseil Municipal qu'en avril. Cela permettra d'élaborer les budgets en connaissant la réalité de l'exécution des budgets 2021 et la version définitive de la loi de finances pour 2022. De plus, un vote des budgets en avril permettra de reprendre les résultats comptables antérieurs sans avoir à effectuer un budget supplémentaire en juin.

Dans l'attente du vote des budgets qui aura lieu au plus tard le 15 avril 2022 et afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit la possibilité pour le Maire :

- de mettre en recouvrement les recettes,
- d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, de droit, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2021. (Ce droit s'applique également pour le remboursement du capital de la dette.)

Les dépenses d'investissement ne peuvent quant à elles être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement, il apparaît nécessaire d'appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation du Conseil Municipal, dans la limite d'un quart des crédits votés au titre de l'exercice 2021.

Au vu du budget 2021, les montants seraient les suivants :

BUDGET PRINCIPAL

OPERATION	CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2021 BP + DM	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION 2022
	20	ETUDES ET LOGICIELS	102 760,00	25 690,00	25 690,00
	204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT	49 418,80	12 354,70	12 354,70
	21	ACHAT MATERIELS	197 346,20	49 336,55	49 336,55
	23	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS	439 800,00	109 950,00	109 950,00
214		SALLE DES FETES	18 640,00	4 660,00	4 660,00
252		EGLISE NOTRE DAME	50 000,00	12 500,00	12 500,00
260		TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	24 000,00	6 000,00	6 000,00
266		MAISON DE SANTE	20 000,00	5 000,00	5 000,00
267		OFFICE DE TOURISME	185 000,00	46 250,00	46 250,00
300		ECLAIRAGE PUBLIC	8 000,00	2 000,00	2 000,00
306		TRAVAUX DE VOIRIE	64 550,00	16 137,50	16 137,50
345		VIDEO PROTECTION	20 000,00	5 000,00	5 000,00
346		LIAISONS DOUCES	230 000,00	57 500,00	57 500,00
347		RUE JULIE LOUR	260 000,00	65 000,00	65 000,00
348		ZONE COMMERCIALE GARAMBAULT	162 000,00	40 500,00	40 500,00
415		AIRES DE JEUX	13 800,00	3 450,00	3 450,00
442		CIRCULATION STATIONNEMENT	10 000,00	2 500,00	2 500,00
444		AMENAGEMENT DE QUARTIERS	24 550,00	6 137,50	6 137,50
448		AMENAGEMENT MOBILITE REDUITE	10 000,00	2 500,00	2 500,00
			1 889 865,00	472 466,25	472 466,25



BUDGET EAU

OPERATION	CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2021 BP + DM	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION 2022
	23	TRAVAUX RESEAU ET CHÂTEAU D'EAU	289 798,64	72 449,66	72 449,66
			289 798,64	72 449,66	72 449,66

BUDGET CINEMA

OPERATION	CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2021 BP + DM	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION 2022
	21	ACHAT MATERIELS	11 000,00	2 750,00	2 750,00
	23	TRAVAUX	83 160,00	20 790,00	20 790,00
			94 160,00	23 540,00	23 540,00

Ce dossier a été présenté en commission Finances – Personnel le 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2022, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Madame NAIZOT constate qu'il est demandé de revoter des crédits pour la maison de santé pour 2022, et en conclut que rien n'a été fait en 2021.

Monsieur GARCIA répond que le vote est réalisé sur l'ensemble des lignes budgétaires. Certaines lignes ont été engagées, mais pas en intégralité.

28. ACOMPTE DE SUBVENTION AU CCAS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GARCIA rappelle que toutes les communes de plus de 1500 habitants doivent se doter d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). C'est une entité autonome de la ville qui dispose de sa propre personnalité juridique, d'un budget dédié et qui est administré par un conseil d'administration propre, présidé par le Maire et composé pour moitié d'élus, et pour moitié de représentants d'associations d'aide aux personnes en difficulté.

Sa mission obligatoire est l'aide à la constitution des dossiers d'aides sociales légales qui peuvent être allouées par l'Etat ou le Conseil départemental, notamment. Les conseils d'administration des CCAS peuvent décider d'y adjoindre un ensemble d'aides facultatives selon un règlement qu'ils adoptent.

Enfin, les CCAS peuvent développer un ensemble de services supplémentaires qu'ils jugent nécessaires de mettre en œuvre au regard des besoins sociaux du territoire.

Il explique que la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.



Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Beaugency a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2022 afin de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l'année 2022 et plus particulièrement la rémunération des agents. En fonction des prévisions établies, il souhaite obtenir une avance de 100 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2022 au compte 657362. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du C.C.A.S. de Beaugency.

Ce dossier a été présenté en commission Finances – Personnel le 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- 1. Accorder une avance sur la subvention 2022 au CCAS de Beaugency d'un montant de 100 000€ ;**
- 2. Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 au compte 657362.**

29. ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR L'EXERCICE 2021

Monsieur Juanito GARCIA explique que le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2010 à 2018 au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par Monsieur le Trésorier.

Ainsi, le Trésorier a sollicité, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur des sommes présentées sur la liste n°5425870033. Il est néanmoins rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié, débiteur par débiteur, le montant et les poursuites réalisées, qui s'élèvent globalement à 2 808,59 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 suivant la liste n°5425870033 présentée par le Trésorier.

Monsieur GUILLON interroge sur la nature des non-paiements.

Monsieur GARCIA répond qu'il s'agit de services muni cipaux de type restauration scolaire ou multi accueil.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe vibrer pour Beaugency

Question 1 : Complexe sportif des Hauts de Lutz

Est-il prévu de rénover cet ensemble (fuites de toitures, panneaux de basket ...) ou à défaut de sérieuses réparations ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, le complexe Alain Jarsaillon est un des principaux équipements sportifs de la ville. Il est conscient qu'il accuse désormais son âge. Régulièrement, les services techniques



interviennent. Il y a quelques semaines, il a été constaté, en compagnie de Franck GIRET et de la responsable bâtiments, des dysfonctionnements en compagnie du Président de L'étoile Balgentienne. Il est en effet regrettable de savoir que la ville a acheté un nouveau tapis d'évolution pour l'Etoile Balgentienne mais que celui-ci est situé sous une fuite d'eau récurrente. Des réparations sont effectuées régulièrement. Au final, plutôt qu'un nouveau nom, le complexe avait besoin d'une nouvelle toiture. C'est un de ses objectifs pour le mandat. C'est un projet qui sera complexe, lourd pour les finances municipales, mais qui permettra de prolonger la vie du site, de réduire les consommations énergétiques, d'améliorer le confort de tous les utilisateurs.

Des crédits ont été inscrits au budget 2021 pour lancer des études sur ce projet. Un bureau d'étude a été retenu en novembre dernier afin d'élaborer un schéma directeur immobilier. Le projet est donc à son commencement et il souhaite, si des difficultés majeures ne sont pas rencontrées, que ce projet soit réalisé sur la 2^e moitié du mandat.

Question 2 : Stationnement en centre-ville

Monsieur le Maire explique que les installations de récupérateurs de déchets en centre-ville, l'interdiction du stationnement au Grand Mail et autres réalisations conduisent à la suppression de 150 à 200 places de stationnement d'ici à 2023. Qu'est-il envisagé pour maintenir un stationnement répondant aux besoins des Balgentiens, et à ceux de nos commerçants du centre-ville ?

En effet, le projet de rénovation du Mail ne sera pas sans impact sur le stationnement. Une fois rénové, il ne sera pas envisageable de laisser des véhicules se stationner sur le Mail qui deviendra un espace dédié aux loisirs et aux liaisons douces. Seuls seront conservés les accès des quelques riverains. Cela ne représente cependant pas 200 places perdues, à moins qu'il y ait sous le mail un parking souterrain qu'il ne connaît pas. L'équipe municipale n'est pas sans réfléchir aux moyens d'accompagner cette démarche. Un travail sera réalisé au cours des prochains mois afin d'étudier des scénarios pour compenser cet impact et continuer de répondre aux besoins de la ville.

Toutes les pistes doivent être étudiées et aucune n'est arbitrée définitivement à ce jour. C'est pour cela que tous les conseillers municipaux ont été conviés à une commission générale la semaine dernière. Il remercie d'ailleurs Monsieur Boudet et Monsieur Hedde qui sont les deux seuls élus minoritaires à être venus et être restés jusqu'au bout de la réunion.

Tous les points d'urbanisme qui nécessitent une vision à 20 ans ont été balayés : la zéro-artificialisation, la densification, les mobilités à l'intérieur de la ville, la reconquête de l'habitat ancien du centre historique, le pôle de santé, le stationnement aux abords du centre-ville...

Tous ces sujets ont été évoqués, sur lesquels des crédits seront inscrits au budget 2022 pour une vraie étude urbanistique des enjeux et des solutions possibles pour l'avenir de Beaugency. Bien en amont de l'engagement du chantier du Mail, une ou plusieurs solutions auront été mises sur la table pour répondre à ces enjeux, notamment en matière de stationnement.

Soyez tranquille, l'équipe municipale y pense.

Madame NAIZOT ajoute que le grand mail n'est pas un parking, c'est un site classé.

Monsieur BOUDET répond qu'il a pourtant été utilisé comme tel.

Monsieur le Maire confirme que le grand-Mail n'est pas un parking, il a exceptionnellement été utilisé comme tel pendant les travaux du collège, qui ont neutralisé des places stationnement du grand parking.

Question 3 : Liaison douce Beaugency – Tavers

L'équipe municipale de Tavers est-elle en phase avec la vôtre en termes de financements, d'étude du projet, et d'un éventuel calendrier de réalisation ?



Monsieur le Maire répond positivement, et explique que c'est un beau projet, avant tout sécuritaire. Pour Monsieur BOUDET, une liaison douce de 1,5m de large, dans la section située après le LIDL n'est pas une bonne réponse en termes de sécurité.

Monsieur LEGROS répond que la largeur est de 2,5m, pas 1,5m. La largeur n'est pas réduite.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à assister aux réunions de travail sur la création de cette liaison douce.

INFORMATIONS DIVERSES

- Vaccination des élus :

Un mail a été envoyé pour des créneaux de vaccination le 3 et le 4 janvier à Lour Picou, réservé aux élus. L'hôpital pioche aussi dans cette liste si besoin pour des fins de flacons le soir, donc il est possible d'être appelé plus tôt.

- Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé à la collecte de la banque alimentaire au Leclerc Tavers le 27 novembre dernier

- Rencontre avec LOGEM Loiret le 24 novembre

Projet de réhabilitation des 120 logements de la résidence du Clos des Belle. Un chantier de plus de 2 ans qui se déroulerait entre 2023 et 2025 comprenant la rénovation thermique, l'amélioration des espaces extérieurs...

- Sainte-Barbe

Remerciements aux élus qui sont venus à la cérémonie de Sainte-Barbe, malgré le temps catastrophique le 27 novembre dernier.

Pour ceux qui n'étaient pas là et n'ont pas encore visité le nouveau centre, la date d'inauguration n'est pas encore officielle mais en tant que conseiller départemental je vous la donne en primeur, ce sera normalement le 25 février 2022. Si le contexte sanitaire permet de le maintenir.

- Route de la Rose - Déplacement à Chedigny le lundi 13 décembre

Il reste deux places pour ce déplacement. Les élus intéressés peuvent s'inscrire.

Monsieur FROISSART explique que ce déplacement afin de visiter la ville de Chedigny, intervient dans la perspective du fleurissement du centre-ville, avec l'installation de rosiers en bas des façades des particuliers.

- Organisation des conseils de quartier

Trois conseils de quartier se sont tenus, avec de très bons retours des habitants. Une nouvelle méthode est instaurée, fondée sur l'écoute. Il y a eu des applaudissements à la fin de deux réunions. Monsieur le Maire remercie Yves Froissart pour son aide à leur mise en place, et à Juanito Garcia, Jean-Luc Chevet, Cassandre Meunier, Joël Lainé, Béatrice Bindelin pour l'animation de ces réunions.

Les prochains conseils de quartier auront lieu :

- Le 6 janvier pour le quartier Secteur Est
- Le 10 janvier pour le quartier de Vernon
- Le 17 janvier pour le quartier Chaussées/Garambault.

- Festivités de Noël



A partir du 18 décembre, lancement des festivités de Noël en lien avec le comité des fêtes, l'UCIA et plusieurs associations.

Les festivités municipales débuteront le 18 décembre à 14h30. Monsieur le Maire invite tous les conseillers qui le souhaitent à se réunir à 14h45 pour faire le tour des animations. Cela se fera avec les jeunes du CMJ.

- Date des vœux

Deux dates à retenir :

- Le 18 janvier 2022 pour les vœux au personnel
- Le 26 janvier 2022 pour les vœux aux habitants, entreprises et associations

Bien évidemment, à ce jour, ces dates demeurent sous condition de l'évolution de la situation sanitaire.

A Beaugency, le 16 décembre 2021

Le Maire

Jacques MESAS

